



Délibération N°15_2024

Votée le 28 mars 2024

Objet : Convention mise à disposition stagiaire / Association des collectivités forestières

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 087-200024743-20240328-D15_2024-DE



L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 28 mars à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de Condat-sur-Vienne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Eric LAVOREL, Benoît SAVY, Claude Reygnaud, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Claude CASSAT (x2), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2),
Mmes Marie LAPLACE (x2), Muriel SELLIN

Pouvoirs : M. Jean-Luc CELERIER à M. LAVOREL, M. Jean-Pierre GRANET à M. CLUZEAU, M. Patrick ROBERT à M. CHATENET

Excusés : Mrs SIMONNEAU, THEYS, PATAUD, LIEBSCHUTZ, JANICOT, Mmes JOUANNETAUD, RABETEAU

Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

Dans le cadre des 2 Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » et « bassin de la Briance », l'association des collectivités forestières s'est engagée comme partenaire signataire auprès du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et des autres partenaires.

Dans le cadre de ces Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques, un travail commun autour de la gestion forestière notamment dans les zones de captages pour la production d'eau potable a été proposé.

Une première opération commune a été d'organiser une journée de sensibilisation de tous les élus et partenaires du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne sur ce thème de la ressource en eau et de la sylviculture. Cette journée, ayant été un succès, a suscité de nombreuses interrogations et souhaits de compléments d'informations voire d'accompagnement.

Il est donc proposé d'encadrer conjointement un stagiaire d'enseignement pour aboutir aux objectifs fixés dans le projet convention. Les missions proposées au stagiaire visent à réaliser un état des lieux de la forêt dans les périmètres de captages sur le territoire des 2 Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques :

- Travail bibliographique forêt-eau potable
- Cartographie détaillée de la zone de travail
- Règlementation DUP des différents périmètres de captages AEP (règles appliquées, captages non règlementés etc.)
- Étude terrain dans les périmètres de captage AEP (par placette sur une sélection de captage définis ? la totalité ?)
- État du captage, caractéristiques de l'ouvrage (vétusté ?)
 - Relief
 - Caractéristiques du Sol
 - Peuplements forestier : essences, âges, sylviculture, état sanitaire
 - Gestion des forêts : opérations prévues coupes et travaux, perspectives d'évolution des forêts
 - Structure foncière et propriété
- Évaluation des menaces potentielles sur la qualité de l'eau
- Analyse des mesures de remédiation et mise en perspective des menaces potentielles
 - Travail foncier (pistes acquisition via les biens sans maîtres ou de sections dans ces périmètres)
 - Encadrement des travaux / Règlementation
 - Évolution de la gestion forestière / PSE
 - Etc.
- Présentation des résultats sous forme communicante (plaquettes, panneaux d'expo, films...)

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES		
Type	Montant (€ TTC)	Organisme	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Frais de stage	2.900 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	5.000 €	60 %	3.000 €
Frais annexes (déplacement, restauration, etc.)	1.100 €	Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne	5.000 €	20 %	1.000 €
Communication	1.000 €	Association des collectivités forestières	4.000 €	25 %	1.000 €
TOTAL	5.000 €	TOTAL			5.000 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un stagiaire d'enseignement.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique :

- De valider la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec M. Michel CASTAN, Président de l'URCOFOR et le stagiaire concerné.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 28/03/2024

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 21	
Votants : 24	
Pour : 24	Publication ou Notification le :
Contre :	
Abstention :	